

ZAC de la Presqu'île à Grenoble

MARCHÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)

Marché n° ZP 1809

Désamiantage, curage et démolition des brigades SNCF

Lot n° 1 : Désamiantage et curage des brigades SNCF

Lot n° 2 : Démolition des brigades SNCF

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Maîtrise d'œuvre :

GINGER DELEO

Agence sud – Antenne de Lyon
Immeuble le Britannia – Allée A
20 boulevard Eugène Deruelle
69432 Lyon cedex 03
Tél : 04 76 00 75 52
E-mail : l.costecalde@groupeginger.com

Maîtrise d'Ouvrage :

SEM InnoVia Grenoble durablement

1 place Firmin Gautier
CS 60040
38027 GRENOBLE Cedex 1
Tél. : 04 76 48 48 09 – Télécopie : 04 76 70 03 84
E-mail : contact@innovia-sages.fr
<http://www.grenoble-innovia.fr>
SIRET : 341 307 304 00038

Appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur : SEM InnoVia Grenoble durablement

Opération : ZAC Presqu'île

MARCHE DE TRAVAUX ZP 1809

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ :

Désamiantage, curage et démolition des brigades SNCF
Lot n° 1 : Désamiantage et curage des brigades SNCF
Lot n° 2 : Démolition des brigades SNCF

Pouvoir adjudicateur :

SEM InnoVia Grenoble durablement

1, Place Firmin Gautier

CS 60040

38027 Grenoble Cedex 1

Tél. 04 76 48 48 09

Fax 04 76 70 03 84

<http://www.grenoble-innovia.fr>

E-mail : contact@innovia-sages.fr

SIRET : 341 307 304 00038

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mardi 08 janvier 2019 à 11 heures

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h.

👉 Les locaux de la SEM InnoVia seront fermés du 21 décembre au soir au 1^{er} janvier 2019 inclus.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
1-1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX.....	4
1-2 MARCHÉ RESERVE.....	4
1-3 LIMITE A LA SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1 PROCEDURE.....	4
2-2 LISTE DES INTERVENANTS.....	5
2-3 MODE DE DEVOLUTION.....	5
2-4 DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	5
2-5 VARIANTES.....	5
2-6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
2-7 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D’EXECUTION.....	6
2-8 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
2-9 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
2-10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
2-11 VISITE DES LIEUX D’EXECUTION DU MARCHÉ.....	7
2-12 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	7
2-13 EMPLOI ET INSERTION.....	7
ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
3-1 DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE.....	8
3-2 DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE.....	8
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
4-1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
4-2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L’OFFRE.....	11
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	12
5-1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	12
1. L’offre la moins disante, se voit attribuer le maximum de points (40 points).....	13
2. Pour chaque candidat, la note est calculé en divisant le montant de l’offre la moins disante par le montant de l’offre du candidat considérée, multiplié par la note maximale (40 points).....	13
5-2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	13
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
6-1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION.....	14
6-2 MODALITES D’ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES.....	15
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	17

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1-1 Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Presqu'île à Grenoble, le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet les **travaux de désamiantage, curage et démolition des brigades SNCF.**

Nature et étendue des prestations : **Réalisation des travaux de curage, désamiantage et de démolitions des bâtiments nommés « brigades SNCF » et composés de trois bungalows, un bâtiment, quatre hangars et d'un local.**

Lieu d'exécution : **ZAC Presqu'île à Grenoble**

Ces prestations sont divisées en **2 lots.**

- Lot n° 1 : Désamiantage et curage des brigades SCNF
- Lot n° 2 : Démolition des brigades SNCF

1-2 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1-3 Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante :

- **Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

2-2 Liste des intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GINGER DELEO

Agence sud – Antenne de Lyon
Immeuble le Britannia – Allée A
20 boulevard Eugène Deruelle
69432 Lyon cedex 03
Tél : 04 76 00 75 52 – 06 85 47 96 09
E-mail : l.costecalde@groupeginger.com

Titulaire d'une mission de **BASE avec EXE**.

Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre et seront donc fournies au dossier de consultation des entreprises.

b) - Le contrôle technique : sans objet

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :
Pour la phase étude et pour la phase travaux :

PRESENTS

M. Sébastien POIROT
31 rue Mazonod
69003 Lyon
Tél : 04.78.38.69.69

2-3 Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour un seul lot ou l'ensemble des lots.

La SEM InnoVia interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-5 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2-6 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2-7 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 3.1 de l'Acte d'engagement.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de **mars 2019**.

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

2-8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé comme suit :

1. le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Déclaration sur l'honneur
- 2.1 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 1 et son annexe 1 :
 - Déclaration de sous-traitance
- 2.2 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 2 et son annexe 1 :
 - Déclaration de sous-traitance
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 2 lots et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Insertion professionnelle des publics prioritaires
 - Annexe 2 : Arrêté municipal bruit
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Prescriptions communes aux 2 lots et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Fiche monographie FM8
 - Annexe 2 : Texte de référence
- 4.1 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 1
- 4.2 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 2
- 5.1 la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot n° 1
- 5.2 la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot n° 2
6. le Cahier de plans
7. les diagnostics déchets avant démolition
8. les rapports de repérage amiante :
 - Rapport de repérage amiante phase 2 avant démolition. Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : bâtiment 81 local SN électrique
 - Rapport de repérage amiante phase 2 avant démolition. Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : bâtiment 83 local SE
 - Rapport de repérage amiante phase 2 avant démolition. Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : bâtiment 91 « voie » et hangar n° 01
 - Rapport de repérage amiante phase 2 avant démolition. Pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : bâtiment 92 et garage
 - Rapport de repérage amiante avant travaux sur enrobés

9. les diagnostics plomb avant travaux
10. le planning
11. les récépissés des Déclarations de travaux
12. le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
13. la Monographie Indice C

2-9 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 (cent-vingt) jours** à compter de la date de réception des offres.

2-11 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- Visite organisée par le maître d'œuvre le **lundi 10 décembre 2018 à 14 heures**.
- Prendre impérativement contact avec le maître d'œuvre (GINGER DELEO - Mme Lucie Costelcade – 06 85 47 96 09) pour indiquer votre présence à la visite et connaître le lieu exact de rendez-vous.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. **Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.**

2-12 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30.I.7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2-13 Emploi et insertion

Le titulaire, pour l'exécution de son marché devra se conformer à une action d'insertion dans les conditions définies à l'annexe 1 du CCAP permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3-1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou Winwar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- Format DWF (lisibles par les logiciels Autocad ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer ; Free DWG Viewer d'informatique Graphics, ...)
- .jpeg, .png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur « Salle des marchés » en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur « Outils » puis « Outils logiciels ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non identification de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

3-2 Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

4-1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1. **une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement, en cas de réponse en groupement.**

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2. **une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en annexe 1)** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3. **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelle :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

→ **Qualifications demandées :**

❖ **Pour le lot n° 1: Qualification Amiante NFX 46-010 obligatoire**

❖ **Pour le lot n° 2 : Qualibat 1112 ou 1113**

En cas de non certification, il est demandé aux candidats de produire 3 références de moins de 5 ans par rubrique avec les certificats de satisfaction correspondants

- Capacité économique et financière :
 - **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années,**
 - **l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité** (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes en cours)
- Capacités techniques et professionnelles :
 - **la présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des prestations est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.**
 - **une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 à 3 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- **Dans le cadre d'un marché alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Principe du «Dites-le nous une fois » :

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4-2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, réunis au sein **d'un sous-dossier "Offre"**, les documents suivants :

POUR CHAQUE LOT :

1 ➤ Un **projet de marché** comprenant :

- Un cadre d'**acte d'engagement (A.E.) en double exemplaires originaux** dûment complétés pour valoir offre de prix

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en double exemplaires originaux** dûment complétées

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

👉 Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- 2 ➤ Un **mémoire technique** justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document devra apporter les éléments explicatifs selon les thématiques suivantes:

- Engagements pris pour respecter le planning (10%),
- Les procédés d'exécution mis en œuvre (25%)
- Les dispositions prises pour limiter les nuisances et assurer la propreté (10%)
- Les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité (15%)

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- 3 ➤ **L'attestation de visite** mentionnée à l'article 2.11

IMPORTANT : Les candidats sont informés que leur mémoire technique **devra comporter maximum 30 pages (15 feuilles A4 recto-verso – hors CV)**. Le contenu décrit dans la partie du mémoire excédant 30 pages ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres. Ne sont pas pris en compte dans le nombre de pages : les fiches constructeur des matériaux, les documents standards de l'entreprise et les photographies du site.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5-1 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	40%
Valeur technique de l'offre :	60%
- Sous-critère n° 1 : engagements sur le respect du planning	10%
- Sous-critère n° 2 : procédés d'exécution mis en œuvre	25%
- Sous-critère n° 3 : dispositions prises pour limiter les nuisances et assurer la propreté	10%
- Sous-critère n° 4 : mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité	15%

- Le critère valeur technique sera apprécié comme suit :

Caractéristiques de l'offre	Note maxi-évaluation
Réponse très insuffisante (non renseignée ou trop peu adaptée)	5% de la note maxi
Réponse insuffisante (générale, mal adaptée)	25% de la note maxi
Réponse acceptable	50% de la note maxi
Réponse satisfaisante montrant une bonne compréhension du projet	75% de la note maxi
Réponse très satisfaisante	100% de la note maxi

- Le critère prix sera apprécié comme suit :

1. L'offre la moins disante, se voit attribuer le maximum de points (40 points).
2. Pour chaque candidat, la note est calculé en divisant le montant de l'offre la moins disante par le montant de l'offre du candidat considérée, multiplié par la note maximale (40 points).
3. L'offre la moins disante au regard du critère prix sera prise en considération sous réserve qu'elle ne constitue pas une offre anormalement basse.

5-2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira **dans un délai de 6 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

→ Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun de ses sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des

candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous format papier : seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures et offres doivent être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6-1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page 2 du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6-2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **achatpublic.com** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au **Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour toutes les autres Etats membres, par la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat de signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être de niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient aux soumissionnaires de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme « COPIE DE SAUVEGARDE », sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais, suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse visée à la page de garde du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Monsieur le : Directeur général Adresse : SEM InnoVia Grenoble durablement, CS 60040, 1 place Firmin Gautier, 38027 Grenoble cedex 1 Offre pour : ZP 1809 Désamiantage, curage et démolition des brigades SNCF Lot n° Candidat : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com

Date limite de dépôt des questions : vendredi 21 novembre 2018 à midi.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 6 du présent document.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente consultation et qui ne pourraient pas être résolus de façon amiable entre elles, sont de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Lyon (67 rue Servient, 69003 LYON - Tél : 04 72 60 70 12 Fax : 04 72 60 72 65).

La loi française sera applicable.

ANNEXE N° 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature